

Contribution de l'Atelier Citoyen de Grand-Lac sur le règlement intercommunal de publicité (RLPi)



DECEMBRE 2024

Introduction

Dans le contexte de la mise en place d'un règlement de publicité intercommunal (RLPi), la Communauté d'Agglomération de Grand-Lac a saisi l'Atelier Citoyen afin de nourrir le projet avant la finalisation des réflexions prévue en début d'année prochaine. L'atelier sera également saisi dans le cadre de la procédure administrative obligatoire en 2025 pour émettre un avis sur le document arrêté par le conseil communautaire de Grand Lac.

L'atelier citoyen souhaite remercier le vice-président en charge du PLUi, Thibaut Guigue, les services techniques, et équipes de Grand Lac ayant contribué à cette saisine.

Afin de partir sur des bases communes, un webinaire de 45mn présentant l'état du RLPi et ses enjeux a été enregistré par les équipes de Grand Lac, et partagé avec les membres de l'atelier. Ce webinaire, ainsi que les supports de présentations [sont disponibles ici](#).

Un groupe de travail d'une dizaine de membres de l'Atelier Citoyen s'est constitué afin de contribuer au sujet et a fourni plusieurs contributions individuelles détaillées dont la synthèse se trouve ci-dessous.

Avis de l'Atelier Citoyen - synthèse

Les membres du groupe de travail ont exprimé des avis variés, allant de l'appréciation des initiatives culturelles sur les panneaux publicitaires à la nécessité de faire respecter la réglementation actuelle et d'augmenter les plages d'extinction des pubs lumineuses, en passant par des considérations plus générales sur les objectifs du RLPi et sa contribution à la transition du territoire. En voici leur synthèse.

Objectifs du RLPi et contribution à la transition du territoire.

Le groupe de travail souhaite questionner les ambitions du RLPi. Est-il suffisant de concilier cadre de vie et attractivité économique ? Ou peut-on s'appuyer sur le RLPi pour contribuer à la nécessaire transition du territoire tout en remplissant ses objectifs de préservation du cadre de vie, d'attractivité économique et d'harmonisation.

Les saisines récentes du PDM, PAT, PCAET ont mis en évidence un besoin accru de sensibilisation et accompagnement au changement sur les thématiques climat, alimentaire, mobilité, sobriété, et il nous semble nécessaire que le RLPi puisse intégrer cette dimension à ses objectifs.

L'exemple proche du [Grand Lyon et son RLP](#) réduisant fortement la place de la publicité dans l'espace public avec notamment interdiction de la publicité numérique en extérieur, réduction de la taille et nombre des panneaux publicitaires... devrait nous inciter à rehausser les objectifs du RLPi.

Respect de la réglementation

De l'avis de nombreux membres, il est nécessaire d'accompagner le règlement d'une vraie politique de mise en application et de gestion des infractions en s'appuyant notamment sur le pouvoir de police donné aux communes. Il semble que peu de contrôles soient effectués à ce jour, et nous le regrettons. La mise en place d'un meilleur suivi du RLPI, de rappels aux contrevenants, et si besoin de leur pénalisation permet d'assurer une réelle mise en application du plan.

Lisibilité et clarté de la réglementation

Nous faisons le constat que la réglementation peut être technique et difficile à comprendre et que le manque de connaissance des règles conduit à une jungle d'enseignes, panneaux, affichages... Il est donc nécessaire de s'assurer d'une réglementation claire et lisible et d'aider activement à sa compréhension, par exemple avec un guide pratique simplifié pour les citoyens, ateliers pédagogiques pour entreprises, commerçants, foire aux questions ou contact pour questions spécifiques...

Un RLPI adapté aux acteurs et au territoire

Le RLPI doit permettre un bon équilibre entre acteurs, et veiller à une application juste au regard de la taille des entreprises ou activités. La réglementation doit aussi évidemment s'adapter à la diversité des paysages (urbains, montagne, lac) de notre territoire.

Un impact environnemental et visuel réduit

Le RLPI nous semble être un outil pertinent pour réduire l'impact environnemental et les nuisances visuelles de la publicité sur le territoire de grand lac.

- **Impact environnemental** : réduire la pollution lumineuse et la consommation d'énergie. Extinction des enseignes la nuit, à coupler avec une étude d'impact de l'éclairage public, tout en s'assurant que cela ne nuise pas à la sécurité en agglomération. Privilégier les technologies durables (LED, solaire, capteurs de mouvements...) ou avec un moindre impact sur la faune nocturne (ex : éclairage à spectre chaud, capteurs de mouvements...) ou l'environnement (panneaux en bois...).
- **Impact visuel**. Intégration au paysage (ex : fresques en trompe l'œil). Réduire la place des formats les plus intrusifs (ex : écrans).
- **Impact mobilité** : assurer que les enseignes ou publicité ne pénalisent pas la mobilité, par exemple cheminement piétons sur un trottoir. Un membre de l'Atelier Citoyen nous partage notamment avoir eu son véhicule dégradé par un stop trottoir mal positionné (au ras de la route) par un magasin.

Des enjeux priorisés et mesurés dans le temps

Comme pour toute politique publique, il nous semble nécessaire de hiérarchiser les enjeux (impact environnemental, contribution à la transition, harmonisation...) afin de pouvoir suivre leur mise en œuvre et mesurer les bénéfices du RLPI. Collecter les retours et suivre la mise en place du RLPI permettra d'assurer des politiques publiques efficaces, et améliorer les prochaines versions du règlement.

Conclusion

Dans le contexte de la mise en œuvre du règlement de publicité intercommunal (RLPi), il nous semble donc important de s'assurer que ses objectifs puissent s'intégrer à la transition du territoire, mais aussi permettre à chacun de comprendre et d'appliquer la réglementation existante. Nous espérons que la modeste contribution de l'Atelier Citoyen puisse contribuer à rendre ce RLPi plus pertinent pour les besoins actuels et futurs de notre territoire.